



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 030-213000276-20220720-2022_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : BERNARD Clémence, MAERTEN David, SOENEN Bernard, ANESI Joëlle, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre.

Procurations : de Mme Bernard à Mme Lobier,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_07_02 : Augmentation éventuelle des tarifs du restaurant scolaire suite à l'attribution du nouveau marché de livraison des repas.

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Mme Benirbah indique que suivant délibération 2021_12_02, la commune a adhéré à un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires. Le marché vient d'être attribué et fait apparaître une forte augmentation du prix du repas. Cette augmentation est due aux nouvelles contraintes posées par la loi Egalim ainsi qu'au contexte économique.

Le prix du repas actuel TTC est de 3.27 €, le prix pour la prochaine rentrée s'élèvera à 3.86 €. Cela représente une augmentation de 59 cts /repas soit 18 % et une charge supplémentaire pour la commune d'environ 11 000 €/an.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La commission éducation s'est donc réunie pour étudier la répercussion de l'augmentation sur le prix payé par les parents.

Mme Benirbah expose les conclusions des travaux de la commission.

Il est proposé de répercuter l'augmentation pour moitié sur le prix payé par les parents, l'autre moitié étant prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré

Décide à l'unanimité (16 voix pour)

de fixer les tarifs du restaurant scolaire de Bagard comme suit :

QF jusqu'à 600	1€
QF compris entre 600 et 765	3 €
QF supérieur à 765	3.90 €
Tarif majoré selon les modalités définies par le règlement intérieur	6 €
Tarif PAI	Gratuit
Tarif adulte	5.50 €

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

